

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

OBJET :

Bulletin municipal 2022

20220001

Christine FRANCOIS, Maire

Etaients présents : BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, TONDU Mathieu

Pouvoir : DELACOURT Marc donne pouvoir à GARCIA Nathalie, VERDENET Clotilde donne pouvoir à QUEIREL Elodie

Secrétaire de Séance : Matthieu BRIERE

Date de convocation du Conseil : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers : 23

Nombre de présents : 21

Pouvoirs : 2

La Maire propose au Conseil Municipal de confier l'élaboration du bulletin municipal 2022 à l'imprimerie COM'GRAPH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A 23 VOIX POUR :

- Décide de confier à l'imprimerie COM'GRAPH, l'édition du bulletin municipal 2022 de la commune
- Autorise la maire à signer la convention avec l'imprimerie COM'GRAPH qui définit les modalités de l'édition du bulletin municipal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 20 janvier 2022.

La Maire

Christine FRANCOIS.

Transmission à la Préfecture le :

Réception par la Préfecture le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt janvier, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :



Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20220120-20220001-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2022

CONVENTION EN VUE DE L'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL 2022

Entre les Soussignés :

La commune de Neyron, représentée par sa maire Madame Christine FRANCOIS, d'une part,

et

La société Com&Graph, chemin sous les saules à Neyron, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1) PARUTION

La commune de NEYRON décide de faire paraître un bulletin d'information annuel, dont elle confie l'édition à la société Com&Graph

2) CARACTÉRISTIQUES

2-1 Format 21 x 29,7 cm

Nombre de pages : environ 40/44

Impression : pages intérieures quadri recto verso sur couché mat ou brillant 90 g.

Couverture en quadri recto verso sur couché brillant 250 g.

Date de parution : mars 2022

Délai de parution : 6 semaines maximum après remise des documents (textes et photos)

Prix : l'édition est financée en totalité ou en partie par les annonces publicitaires encaissées par la société. Il est cependant convenu que les recettes publicitaires devront représenter un minimum de 90% du financement.

Le solde pouvant être à la charge de la commune de NEYRON, sur présentation complète des justificatifs, ne pourra excéder la somme de :

- 800 € pour un nombre de pages inférieur ou égal à 44
- 1600 € pour un nombre supérieur.

2-2 DÉMARCHAGE

Un agent technico-commercial de la société Com&Graph assure le démarchage publicitaire.

2-3 DOCUMENT

Les documents (textes et photos) ne sont en aucun cas utilisés à d'autres fins que l'édition de l'ouvrage.

3) FINANCEMENT

Le financement est assuré par le démarchage effectué par la société Com&Graph, auprès des annonceurs locaux et des fournisseurs de la commune.

La commune remet à la société Com&Graph une lettre accréditive et la liste des annonceurs locaux et extra-locaux de la commune de NEYRON.

4) NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Bulletins annuels : 1400 exemplaires.

5) CONCURRENCE

Pendant la réalisation de la brochure, objet de la présente convention, la commune de NEYRON s'engage à ne pas éditer d'autres ouvrages, de même type, financés par la publicité.

6) RETARD ET PENALITES

6-1 Retard de transmission

Dans le cas où les documents (textes et photos) seraient transmis avec retard par la commune de NEYRON, la date de remise des bulletins par l'éditeur sera automatiquement reportée de la durée de ce retard.

6-2 Retard de parution

Dans le cas où le délai de parution ne serait pas respecté par la société Com&Graph, conformément aux conditions de la présente convention, des pénalités de retard pourront être appliquées.

Ces pénalités seront de : 30 € par jour de retard.

Ces pénalités ne seront pas applicables pour un retard dû à un cas de force majeur.

7) FORMALITES

La société Com & Graph accomplit les formalités de dépôt légal.

8) DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour l'établissement du BULLETIN MUNICIPAL dont la parution est prévue en mars 22

Fait à NEYRON le 7 janvier 2021.

La société Com&Graph,

La commune de NEYRON
Christine FRANCOIS